



Piement maison de retraite

Par leon3217

Bonjour

Notre mère âgée de 95 ans réside dans une maison de retraite.

Ses moyens lui permettent actuellement de payer les mensualités, grâce à sa retraite et ses économies, avec lesquelles elle est autonome jusqu'en 2026, ensuite je suppose que ses 4 enfants (Mes 3 frères et moi) seront sollicités pour payer la différence.

Sur les 4 enfants, 1 frère a refusé de signer le document que la maison de retraite nous a soumis, afin de prendre le relais en cas de nécessité, il touche une très maigre retraite.

Un autre frère s'est engagé à payer mais il touche 830e par mois, par conséquent, il ne pourra pas payer non plus.

Nous serons 2 à pouvoir payer, devons nous payer les sommes dues par nos frères, car insolubles.

Merci de bien vouloir nous éclairer sur ce sujet.

Cordialement

Par LaChaumerande

Bonjour

Votre mère a-t-elle une assurance-vie sur laquelle elle pourrait, le moment venu, faire des rachats partiels et programmés ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une fois ses économies épuisées, les obligés alimentaires devront prendre le relais.

Les parts de chacun seront déterminées selon leurs ressources/charges, et le fait de n'avoir pas signé le cautionnement de l'EHPAD ne sera pas significatif.

Par TUT03

Bonjour

vous n'êtes pas solidaires entre vous, vous pouvez l'être si vous le souhaitez mais ce n'est pas une obligation légale, si l'ensemble des contributions des enfants (obligés alimentaires) est insuffisantes, votre mère peut demander une aide sociale auprès du conseil départemental

cependant ce dernier interrogera tous les obligés alimentaires pour connaître vos ressources et vos charges avant de vous dispenser ou de vous demander de payer

en cas de litige, l'ephad ou votre mère peut faire appel au juge aux affaires familiales

Par yapasdequoi

En complément, voici un lien utile pour plus d'informations :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]